

Saint-Mathieu-du-Parc, le 14 août 2023

À tous les propriétaires et locataires (immeuble et terrain) de Saint-Mathieu-du-Parc,

Mesdames, Messieurs,

Bien conscients de l'inquiétude que suscite la situation des « titres miniers » chez notre population, les membres du conseil municipal et du personnel ont déjà posé plusieurs gestes significatifs, entre autres :

- Rencontre d'informations du 26 avril 2023 où j'ai personnellement répondu à de nombreuses questions;
- Résolution 2023-04-066 réclamant à la MRC de Maskinongé de faire parvenir au ministère des Ressources naturelles et des Forêts une demande de moratoire pour l'octroi de nouveaux titres miniers pour une durée de 6 mois, renouvelable;
- Résolution 2023-05-089 à l'effet de procéder, avec la contribution de la MRC, à l'identification de TIAM, territoire incompatible avec l'activité minière;
- Rencontre exploratoire entre la MRC et les représentants des municipalités concernées avec 2 personnes du ministère pour répondre à nos nombreuses questions sur le dossier;
- 3 épisodes de balados sur les titres miniers sont déjà disponibles sur notre site web et un 4^e sortira dans les prochains jours, toujours avec l'objectif de vous donner le maximum d'informations pour une meilleure compréhension des enjeux et des actions en cours et à venir.

Bien que le moratoire ait été accordé à la MRC, il ne concerne pas les titres miniers donnés avant cette date. Ainsi, Saint-Mathieu-du-Parc et les municipalités voisines, Saint-Boniface, Saint-Élie-de-Caxton et Shawinigan (Saint-Gérard-des-Laurentides) sont présentement menacées par un projet de mine : 4 compagnies détiennent 132 titres miniers, c'est-à-dire un droit exclusif de chercher des minerais sous votre terrain. Un titre minier a une superficie de 59 hectares, soit 590 000 mètres carrés.

- La Lincoln Gold Mining de Vancouver
- NI-CO Énergie inc
- FE Battery Metals Corp.
- On Track Exploration Ltd

Soucieux de protéger notre environnement, nos lacs et nos rivières, notre eau potable, notre agriculture, nos milieux de vie, notre économie liée à la villégiature et à l'écotourisme durable, il est temps de travailler ENSEMBLE pour la prochaine étape.

Selon la Loi sur les mines, le seul moment où les citoyens peuvent bloquer un projet de mine est de refuser aux prospecteurs l'accès à leur terrain pour de l'exploration minière. Nous devons donc démontrer aux détenteurs de titres miniers et au gouvernement provincial notre position en tant que citoyennes et citoyens d'une municipalité qui compte pas moins de 83 lacs sur son territoire, entre autres.

Premièrement, nous avons inclus à la présente, une **lettre adressée aux 4 compagnies détentrices de titres miniers, laquelle vous devez compléter** en y ajoutant les informations suivantes :

- La date
- Vos nom et prénom pour chacun des propriétaires
- Votre adresse
- Votre signature

Et rappez ce document à l'un des endroits suivants :

- Au bureau municipal, du lundi au vendredi de 8h à 12h et 13h à 17h, ou encore dans la boîte aux lettres à l'entrée;
- À la petite Place des Arts, du mercredi au vendredi de 13h à 17h et les samedi et dimanche de 13h à 17h;
- Au dépanneur, tous les jours de 8h à 20h.

En second lieu, vous pouvez **vous procurer**, aux mêmes endroits, **les affiches indiquant « Saint-Mathieu-du-Parc - Incompatible avec l'activité minière »** au coût de 10\$. Prenez un moment pour l'installer sur votre parterre pour démontrer aux compagnies d'exploration minière et au gouvernement du Québec qu'il n'y a pas d'acceptabilité sociale pour une mine à Saint-Mathieu-du-Parc.

Et enfin soyez vigilants et informez la Municipalité :

- * Si un hélicoptère ou tout autre objet muni d'une sonde survole votre terrain ou l'a fait ce printemps;
- * Si une compagnie minière sollicite votre consentement pour effectuer des travaux de forage ou de sondage sur votre terrain.

Tél. : 819 299-3830 ou par courriel à l'adresse urbanisme2@saint-mathieu-du-parc.ca



Claude Mayrand, maire de Saint-Mathieu-du-Parc

